

La convention de mise à disposition Pour qui, pour quoi ?

- Vous souhaitez prendre votre retraite
- Votre fermier cesse son activité
- Vous ne pouvez plus exploiter vos terres, mais vous souhaitez qu'elles soient entretenues et mises en valeur
- Vous ne pouvez pas vendre dans l'immédiat
- Vous attendez le règlement d'une succession
- Élu local, vous voulez que le terrain appartenant à la collectivité soit exploité et entretenu par un agriculteur en attendant un changement de destination
- Etc.

Du côté des collectivités...



Arnaud PORTIER
Directeur de l'établissement Public
Foncier Local du Pays Basque

« La CMD est pour l'EPFL Pays Basque un véritable outil de gestion de son foncier nu dans l'attente de la mise en œuvre des aménagements prévus. Il est indispensable pour les collectivités de maintenir une activité agricole tout en se garantissant la disponibilité de ce foncier. Cette gestion déléguée est un réel confort pour nous. En effet, du choix des occupants à la libération des terrains, nous n'avons qu'un seul interlocuteur, ce qui simplifie bien les choses. »



Dordogne

Cré@Vallée Nord
Rte de Charbonieras, CS 50003
24660 Coulounieix-Chamiers
Tél. : 05 53 02 56 40

Gironde

Contact : Régis Castagnet
16 avenue de Chavailles
CS 10235
33525 Bruges Cédex
Tél. : 05 56 69 29 99

Landes

584 av. du Corps Franc Pommies
40280 St Pierre du Mont
Tél. : 05 58 46 59 59

Lot-et-Garonne

Rue de Péchabout
47000 Agen
Tél. : 05 53 95 19 19

Pyrénées-Atlantiques

Béarn

18 av. Louis Sallenave, CS 90605
64006 Pau Cedex
Tél. : 05 59 90 34 20

Pays Basque

Place Jean Errecart
64120 Saint Palais
Tél. : 05 59 65 88 10

www.saferaa.fr

METTRE À DISPOSITION SON FONCIER

Avec une formule
souple de location
temporaire : la
convention de mise
à disposition (CMD)



Vous souhaitez louer et valoriser votre foncier de manière temporaire

La convention de mise à disposition, une solution :

- pour faire exploiter ses terres ou ses vignes par un tiers
- de manière temporaire
- dans l'attente d'une vente, d'une succession, d'une mise en location ou d'un changement de destination

Cette solution de transition permet au propriétaire d'attendre sereinement la mise en place d'une solution définitive (bail rural, vente, ou installation d'un membre de la famille...)

Agriculteur, particulier ou collectivité...

Tout propriétaire peut confier par convention de mise à disposition la gestion de son foncier à la Safer

La Safer donne à bail le foncier mis à disposition à un exploitant qui le mettra en valeur. Elle assure la mise en place des contrats à l'égard du propriétaire et du preneur.

Le propriétaire :

- Il perçoit une redevance annuelle, indexée sur le barème départemental, garantie et versée par la Safer en fin de campagne.
- Il est exonéré des cotisations sociales.
- Il retrouve son bien libre à l'issue de la période déterminée.

Jean-Michel BOYER Viticulteur à la retraite

« Je souhaitais vendre. Afin de donner au repreneur le temps de finaliser sa recherche de financement, la Safer a mis en place pour quelques mois une convention de mise à disposition. S'il n'avait pas réussi à obtenir le prêt, on pouvait résilier le bail à la fin des vendanges, aussi bien d'un côté comme de l'autre. Ça s'est très bien passé. De plus, avec la Safer, on ne s'occupe de rien, c'est déjà une facilité ! »



Une formule souple de location temporaire

La durée de mise à disposition est de **1 à 6 ans** renouvelable une fois quelle que soit la surface.

La convention de mise à disposition est **résiliable**. Une convention signée pour plusieurs années reste cependant résiliable annuellement par l'une ou l'autre des parties.

Le texte légal : art. L.142-6, R.141-5 et R.141-11 du Code rural et de la pêche maritime.

L'agriculteur preneur :

- Il bénéficie d'un bail Safer l'autorisant à exploiter le foncier en bonne et due forme.
- Il verse à la Safer un loyer équivalent à un fermage.
- La Safer se charge des formalités relatives au contrôle des structures.

Pascal BIARNES Jeune agriculteur

« La CMD, parce qu'elle n'engage ni le propriétaire ni le preneur, m'a permis de créer une relation de confiance avec le propriétaire, pour finalement aboutir quelques années plus tard à la conclusion d'un bail rural. Je reprenais une exploitation en difficulté, et les 43 ha que la Safer m'a confiés en CMD ont conforté mon installation. »

